

Le Conseil d'Administration du CREPS Rhône-Alpes a entériné un coût de revient horaire propre à chaque formation.
Ce coût est ensuite adapté selon un public identifié bénéficiant d'une prise en charge.

	FORMATION INITIALE			FORMATION PROFESSIONNELLE			ELIGIBLE DU CONSEIL REGIONAL RA		ADHERENTS AU MOUVEMENT SPORTIF		AUTRES	
VOUS ETES	Jeune sortant d'un établissement scolaire	Jeune inscrit dans un lycée conventionné	Lycéen ou étudiant	Apprenti, contrat de qualification ...	En formation continue	Emploi-jeune	Jeune sans qualification	Demandeur d'emploi	Sportif licencié au sein d'un club	Dirigeant d'association ou porteur de projet de club	Sportif de haut niveau	Votre situation n'est pas répertoriée
	Depuis moins d'un an et s'engageant dans une formation du Ministère des sports	Pour suivre une formation biquilifiante en lycée et avec le CREPS Rhône-Alpes	Parallèlement au cursus scolaire ou universitaire		Autre contrat de travail ... - congé individuel de formation (CIF selon votre ancienneté dans l'entreprise) - plan de formation de votre entreprise		Moins de 26 ans	Inscrit à l'ANPE		Clus ou association agréés		
TARIF (FRAIS PEDAGOGIQUES)	Prise en charge à 100 %	Prise en charge partielle	Pas de prise en charge ou prise en charge partielle	Prise en charge à 100 %	Prise en charge à 100 % ou partielle	Prise en charge à 100 % ou partielle 1,52 euros/h sur un maximum de 200h/an (sports) 30 à 60 % du coût de la formation (Conseil Régional Rhône-Alpes)	Prise en charge à 100 %	Prise en charge à 100 %	Prise en charge partielle	Prise en charge partielle : 60 %	Prise en charge partielle	L'étude personnelle de votre dossier sera réalisée par les services concernés du lieu de formation
PRINCIPAUX FINANCEURS	Ministère des Sports	- Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche - Ministère des Sports - Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales	- Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche - Ministère des Sports	- IFA Sport et Animation 2000 (Institut de Formation en Alternance) - Etat (taxe d'apprentissage) - Conseil Régional Rhône-Alpes	Organisme Paritaire Collecteur Agréé	- Conseil Régional Rhône-Alpes - Employeur - Ministère des Sports - Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche	- Conseil Régional Rhône-Alpes - Ministère des Sports	- Club ou - Ministère des Sports (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)	- Ministère des Sports (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)	- Fédération ou/et - Conseil Régional Rhône-Alpes		
RESTE A VOTRE CHARGE	Droit d'inscription : 154 euros	Montant défini par convention avec l'établissement scolaire d'accueil	Montant défini selon la convention avec l'établissement scolaire ou universitaire	0 %	0 % si prise en charge totale En cas de prise en charge partielle, le solde à votre charge est de 50 % du montant restant, si la prise en charge de l'organisme est supérieure à 60 %	La différence	Droit d'inscription : 5 % du coût de la formation (2)	Droit d'inscription : 5 % du coût de la formation (2)	La différence ou 100 %	40 %	Défini par convention avec la Fédération, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou 100 %	
PIECES JUSTIFICATIVES	Dernier certificat de scolarité et attestation sur l'honneur				Copie de votre contrat de travail ou promesse d'embauche			Copie de votre carte de demandeur d'emploi	Attestation DRDJS ou DDJS	Attestation DRDJS ou DDJS	Attestation de sportif de haut niveau (DRDJS)	

DRDJS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
DDJS : Direction et Départementale de la Jeunesse et des Sports

(1) Exclusivement réservé aux personnes originaires ou résidant en Rhône-Alpes
(2) Sous réserve d'être porteur d'une prescription

Un quota par public pour chaque formation sera appliqué lors des épreuves de sélection. A votre inscription, une fiche de renseignements et les pièces justificatives vous seront demandées. Les frais de séjour ne sont pas compris dans ces tarifs.